

Éditorial

Denis Szabo

Volume 7, numéro 1, janvier 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017029ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017029ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0065-1168 (imprimé)

1718-3243 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Szabo, D. (1974). Éditorial. *Acta Criminologica*, 7(1), 3–9.
<https://doi.org/10.7202/017029ar>

ÉDITORIAL

La criminologie reposait, traditionnellement, sur deux postulats : a) grâce à l'analyse des mécanismes de la bio et de la psychocriminogénèse, on met à jour les traits de la personnalité qui impliquent, sinon provoquent, une conduite antisociale. L'égoïsme, la labilité émotionnelle, l'agressivité, l'incapacité pour l'empathie, etc., sont autant de traits psychiques qui, en certaines circonstances et en certaines combinaisons, constituent ce que d'aucuns n'hésitent pas à appeler « personnalité criminelle » ; b) à partir des jugements de valeurs que posent les règles de droit sur des « normes » pro et antisociales, une série d'actes sont qualifiés de « criminels ». L'action des organes de la justice, groupés dans le système d'administration de la justice, exécute à la fois les intentions (esprit) et les lettres (règlements) de la loi.

Nous nous trouvons donc devant une double face de la criminalité : la première est déterminée par les forces biologiques et psychologiques, mises en perspective par l'influence des facteurs socio-culturels. Il s'en dégage le profil de la personnalité antisociale, délinquante. La seconde se dégage, elle, du jugement moral qui s'exprime dans les règles du code pénal : telle conduite est répréhensible, tel acte est prohibé, telles peines sanctionnent les transgresseurs de ses lois.

Depuis toujours, il existait une tension entre ce double postulat de la science criminologique : les praticiens des sciences humaines, qui analysaient la genèse de la conduite criminelle dans l'organisme biologique, le psychisme ou la société, développaient des notions scientifiques toutes relatives, tributaires du progrès de leur discipline de base ; la biologie, la psychologie ou la socio-

Criminology is traditionally based on two postulates : *a)* through the analysis of bio- and psycho-criminogenic mechanisms, personality traits are brought to light which are related to or give rise to anti-social behaviour. Egoism, emotional instability, aggression, inability to empathize, etc., are all psychic traits which, under certain circumstances and in certain combinations, constitute what is generally called a « criminal personality » ; *b)* based on value judgments set by the rules of law on pro- and anti-social norms, a series of acts is described as « criminal ». The action taken by the machinery of justice as organized in the system of its administration, carries out both the intent (the spirit) and the letter (the rules) of the law.

Thus we are faced with two aspects of criminality : the first is determined by biological and psychological forces, placed in perspective by the influence of socio-cultural factors. It brings to light a picture of the anti-social, delinquent personality. The second indicates the moral judgment expressed in the rules of the penal code ; such and such behaviour is blameworthy, such an act is prohibited, such are the penalties for those who transgress its laws.

There has always been tension between these two postulates of criminological science : practitioners in the social sciences who were analyzing the genesis of criminal behaviour in the biological organism, the psyche or society, developed scientific ideas relative to, and emanating from the progress of their basic discipline — biology, psychology or sociology. Provisional syntheses were elaborated attempting to explain and predict behaviour both at the

logie. On élaborait des synthèses toutes provisoires tendant à expliquer et prédire des conduites tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Mais toutes ces conclusions étaient empreintes, comme il se doit en science, d'un sens profond de relativité et du caractère provisoire des résultats.

En revanche, le droit opère par des jugements binaires : les actes ont été commis ou pas commis ; l'individu accusé discernait le bien du mal. Était-il oui ou non responsable de son acte ? La punition doit refléter le dommage causé aux valeurs morales et matérielles de la communauté.

À ces difficultés classiques dans le débat criminologique sont venues s'ajouter d'autres, aussi graves et complexes que les précédentes. Quels sont les critères de la « normalité » en sciences humaines ? Quels sont les points de départ dans l'analyse d'une conduite, est-ce la personne ou est-ce la famille ? Faut-il chercher dans l'une ou dans l'autre la clef de l'explication criminogénétique ? L'antipsychiatrie comme le structuralisme ont mis en question la démarche étiologique de la criminologie.

En ce qui concerne le rôle du droit dans la détermination de l'acte criminel, ses liens avec les intérêts des classes dominantes ont été, une fois de plus, soulignés. Le pouvoir politique dans les démocraties occidentales connaît une certaine crise de légitimité et il en résulte, pour le problème qui nous concerne, une certaine suspicion quant à la faculté du droit de transcender des intérêts particuliers en vertu de l'intérêt général. En mettant l'accent sur l'analyse du pouvoir discrétionnaire des organes judiciaires, la recherche menée en sociologie du droit avançait un certain nombre d'hypothèses sur le caractère arbitraire des décisions. Toutes ces hypothèses avaient comme effet de mettre en doute la définition de l'acte criminel par la loi et par ses organes.

Une des conséquences de ces récents développements est le renouveau d'intérêt en criminologie pour les problèmes théoriques : débat épistémologique, analyses théoriques réclament une attention plus grande que par le passé. Depuis longtemps, les criminologues avaient l'habitude de mettre ces questions entre parenthèses pensant que le débat se poursuivrait au sein de sciences humaines à vocation non pas appliquée mais fondamentale. On constate un certain changement d'attitude à cet égard.

C'est pour refléter les problèmes que nous venons d'évoquer, que nous présentons au lecteur deux mémoires théoriques : l'un,

individual and collective level. But all their conclusions, as science demands, were marked by a deep sense of the relativity and provisional nature of the results.

On the other hand, the law operates through two-fold judgments : were the acts committed or not committed ; did the individual know good from evil, was he responsible for his act ? The punishment should be in keeping with the damage caused, and with the moral and material values of the community.

To these difficulties, classic in criminological discussion, were added others, as serious and complex as the preceding ones. What are the criteria of « normality » in the social sciences ? What is the point of departure in the analysis of certain conduct, the person or the family ? Should the key to the criminogenetic explanation be sought in one or in the other ? Both anti-psychiatry and structuralism questioned the etiological approach to criminology.

With regard to the role of the law in determining the criminal act, its links with dominant class interests were, once again, brought to the fore. Political power in the western democracies has been undergoing a crisis of legitimacy, and with respect to the problem that concerns us here this aroused a certain suspicion as to whether the law could transcend the demands of special interests in favour of the general interest. By concentrating on the analysis of the discretionary power of the judicial organizations, research in the sociology of law advanced a certain number of hypotheses on the arbitrary nature of decisions. These hypotheses questioned the definition of the criminal act given by the law and its institutions.

One of the consequences of these recent developments has been a renewed interest for criminology in theoretical problems : epistemological discussions and theoretical analyses are claiming more attention than in the past. For a long time, criminologists had the habit of placing these questions to one side, thinking that the discussion would be taken up with the pure rather than the applied social sciences. We note a change of attitude in this regard.

It is in order to give the reader an idea of the problems we have just cited that we present two theoretical papers : one, written by M. Cusson, questions the role of punishment in the process of defining the personality of the recidivist, by placing the

écrit par M. Cusson, s'interroge sur le rôle de la peine dans le processus de définition de la personnalité du délinquant récidiviste, en mettant le concept abstrait de sanction pénale dans le contexte socio-culturel où il prend effet concrètement. Les distinctions qu'il introduit entre la peine corrective et la peine stigmatisante permet une réflexion sur les effets imprévus de la sanction. Le mémoire de B. Zupančić est une contribution à la théorie sociologique du droit. Il souligne le clivage croissant entre les valeurs de la société qui subit une évolution accélérée et les valeurs protégées par le droit. Il s'ensuit une neutralité morale croissante dans l'application individuelle de la loi, ce qui va à l'encontre de l'objectif explicite du système pénal qui veut protéger un ensemble de valeurs par ailleurs mises en question par une fraction croissante de la société. Un des dangers de la situation actuelle consiste dans une certaine polarisation des attitudes des diverses couches, ou des sous-cultures, à l'égard de la loi. L'aliénation de certaines est de plus en plus le prix qu'on paye pour la sécurité qu'on assure aux autres.

Les articles de LeBlanc, Nguyen et Marineau constituent la contribution de ce numéro à la recherche empirique. Il s'agit, dans les deux cas, d'études exploratoires qui ont une valeur d'exemple mais qui n'autorisent guère de conclusions même provisoires. Le compte rendu de Samir Rizkalla sur le V^e Symposium de criminologie comparée qui fut consacré à l'étude de la criminalité et de la justice dans les pays en voie de développement, indique un énorme chantier en friche tant pour la recherche empirique que pour la réflexion théorique. Les lacunes dans nos connaissances comme dans notre compréhension paraissent considérables et ce compte rendu indique l'immensité des tâches qui attend le comparatiste en criminologie. Sans le développement des études dans ce domaine toutefois, il serait vain d'espérer une plus profonde compréhension de notre propre système de justice comme de notre propre criminalité. Chacun de nous cherche, au-delà des grandes variations dans le temps comme dans l'espace, le dénominateur commun de notre propre humanité avec celui des autres.

Montréal, novembre 1973

DENIS SZABO

abstract concept of penal sanction in the socio-cultural context where it actually takes effect. The distinction he makes between corrective punishment and stigmatizing punishment makes it possible to consider the unforeseen effects of the sanction.

The paper by B. Zupančić is a contribution to the theory of the sociology of law : he stresses the increasing cleavage between the values of the society which is going through rapid development and the values protected by the law. The result is an increasing moral neutrality in the individual application of the law, which is the opposite of the explicit objective of the penal system, that would protect a group of values now being questioned by an ever greater portion of society. One of the dangers of the present situation lies in a polarization of the attitudes of various classes or sub-cultures with regard to the law. More and more the alienation of some individuals is the price we have to pay for the security assured to the others.

The articles of LeBlanc, Nguyen and of Marineau constitute this issue's contribution to empiric research. In both cases, they are exploratory studies which have value as examples, but permit no more than provisional conclusions. Samir Rizkalla's account of the Vth International Symposium in Comparative Criminology, devoted to the study of crime and justice in developing countries, reveals an immense undeveloped field for both empiric and theoretical research. The gaps in our knowledge and understanding would appear very great, and this account shows the enormous size of the tasks awaiting the comparative criminologist. Without developing studies in this area, however, it would be vain to hope for a deeper understanding of our own system of justice or our own criminality. Over and above the wide variations in time and space, each of us is seeking the common denominator of our own humanity with that of others.

Montreal, November 1973

DENIS SZABO